

Décret

Générale

colonial

## Décret n° 01-169-1910 du 20 mars 1910

n° 01-169-1910

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

20 mars 1910

Numéro JO

n° 169 du 01/12/1910

Date du numéro

1 décembre 1910

### VISAS

su l'article 18 du Sénatus-consulte du 3 mai 1893

**Vu**le décret du 1er décembre 1858

**Vu**la loi du 1er août 1893 portant modification à la loi du 24 juillet 1867 sur les sociétés par actions

**Vu**la loi du 9 juillet 1902 modifiée par celle du 16 novembre 1903 tendant à compléter l'article 34 du Code de Commerce et l'article 3 de la loi du 24 juillet 1867 en ce qui concerne les actions de priorité et les actions d'apport

Sur le rapport du Ministre des Colonies et du garde des Sceaux, Ministre de la Justice,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Sont rendus applicables dans les Colonies des Hes St-Pierre et Miquelon, des Etablissements français de l'Océanie, de la Guyane, de l'Afrique Occidentale, de l'Afrique Equatoriale française. de la Côte française des Somalis et de Mayotte : 1° La loi du 1er août 1893 portant modification à la loi du 24 juillet 1867 sur les Sociétés par actions ; 2° Les dispositions de la loi du 9 juillet 1902 tendant à compléter l'article 34 du Code de Commerce et l'article 3 de la loi du 24 juillet 1867, telles qu'elles ont été modifiées par la loi du 16 novembre 1903 ; 3 L'article 2 de la loi du 16 novembre 1903.

#### Art. 2

— Le Ministre des Colonies et le garde des Sceaux. Ministre de la Justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera pu blié aux Journaux Officiels de la République française et des Colonies des Iles Saint-Pierre et Miquelon, des Etablissements français de l'Inde, des Etablissements français de l'Océanie, de la Guyane, de l'Afrique Occidentale française, de l'Afrique Equatoriale française, de la Côte française des Somalis et de Mayotte et inséré au Bulletin des Lois et au Bulletin Officiel du Ministère des Colonies.

**A. FALLIÈRES.** Par le Président de la République : **Le Ministre des Colonies, Georges TROUILLOT.** **Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, Louis BARTHOU.**